



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

**Dispositif départemental d'éradication du
logement insalubre ou non décent (DDELIND)
- Subventions à la Confédération nationale du
logement et à la Confédération syndicale des familles**

Rapport n° CP/2013/91

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne le renouvellement d'une action d'accompagnement des locataires concernés par le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) pour une intervention auprès de leur propriétaire par deux associations : la fédération du Bas-Rhin de la confédération nationale du logement (CNL) et l'union départementale de la confédération syndicale des familles (UD-CSF).

1- Rappel de la gestion en régie du DDELIND

Le quatrième plan d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), signé en avril 2010, a confirmé le principe du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre et non décent (DDELIND).

Par délibération de la commission plénière du 15 décembre 2008, le Département a souhaité assurer en régie le pilotage de ce dispositif, jusque-là assuré par la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin. L'objectif du DDELIND est de coordonner les outils financiers, réglementaires et sociaux, mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre le logement insalubre et non-décent.

Il s'articule avec deux autres actions, sous maîtrise d'œuvre départementale : la mission de suivi-animation PIG Rénov'Habitat 67 qui a été reconduit par la commission plénière du 26 mars 2012 et l'assistance des locataires concernés par le DDELIND (intervention des associations CNL et UD CSF).

2- L'assistance aux locataires

Conformément au décret du 30 janvier 2002 pris en application de l'article 187 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, le propriétaire doit louer un logement décent. En cas de non décence, il appartient au locataire, et à lui seul, de solliciter auprès de son propriétaire la réalisation de travaux.

Le fonctionnement du DDELIND a démontré que les locataires précaires relevant du PDALPD ne peuvent engager seuls cette démarche. Les travailleurs sociaux accompagnant ces familles n'ont souvent ni la connaissance juridique, ni le temps nécessaire pour cet accompagnement spécifique. Par ailleurs, l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) ne peut engager, à la demande des locataires, une démarche avec les propriétaires.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place un accompagnement pour des ménages proposés par le DDELIND depuis le 1^{er} juillet 2006, auprès de deux associations de locataires (la confédération nationale du logement - CNL et l'union départementale de la confédération syndicale des familles - UD CSF). Cette expérimentation réussie est reconduite annuellement depuis son lancement.

Les deux associations sont qualifiées d'associations représentatives au sens de la loi des exclusions de 1998 : elles figurent parmi les cinq associations représentées au conseil national de l'habitat (CNH), les trois autres associations représentatives n'ayant pas d'antenne bas-rhinoise. Elles ont mis en place les actions suivantes :

- Information et conseils aux locataires (réception à l'antenne ou visite chez le propriétaire)
- Aide à la rédaction des différents documents (courriers au propriétaire, injonction, aide juridictionnelle, etc.)
- Information sur la commission départementale de conciliation
- Intervention auprès du propriétaire
- Médiation entre le locataire et le propriétaire lors de réunion formalisée
- Participation le cas échéant à l'audience du tribunal.

L'objectif annuel par association était le traitement maximum de 15 dossiers par an : 12 dossiers ont été traités en 2007 (5 pour la CNL et 7 pour l'UD CSF).

Sur la base de ces éléments, il est proposé de reconduire ce dispositif en 2013 avec un objectif maximum de 15 dossiers par association et d'apporter une subvention de 7 300 € à chacune des associations, sur la base d'un versement forfaitaire de 480 € par dossier.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27845	65-6574-72	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément au tableau annexé :

- une subvention de 7 200 € à la fédération du Bas-Rhin de la confédération nationale du logement pour la mise en place à partir du 1er janvier 2013 pour un an, d'une action d'accompagnement des locataires identifiés dans le cadre du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) pour une intervention auprès de leur propriétaire,

- une subvention de 7 200 € à l'union départementale de la confédération syndicale des familles pour la mise en place à partir du 1er janvier 2013 pour un an, d'une action d'accompagnement des locataires identifiés dans le cadre du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) pour une intervention auprès de leur propriétaire,

Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et respectivement, la fédération du Bas-Rhin de la confédération nationale du logement et l'union départementale de la confédération syndicale des familles, et autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL